



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

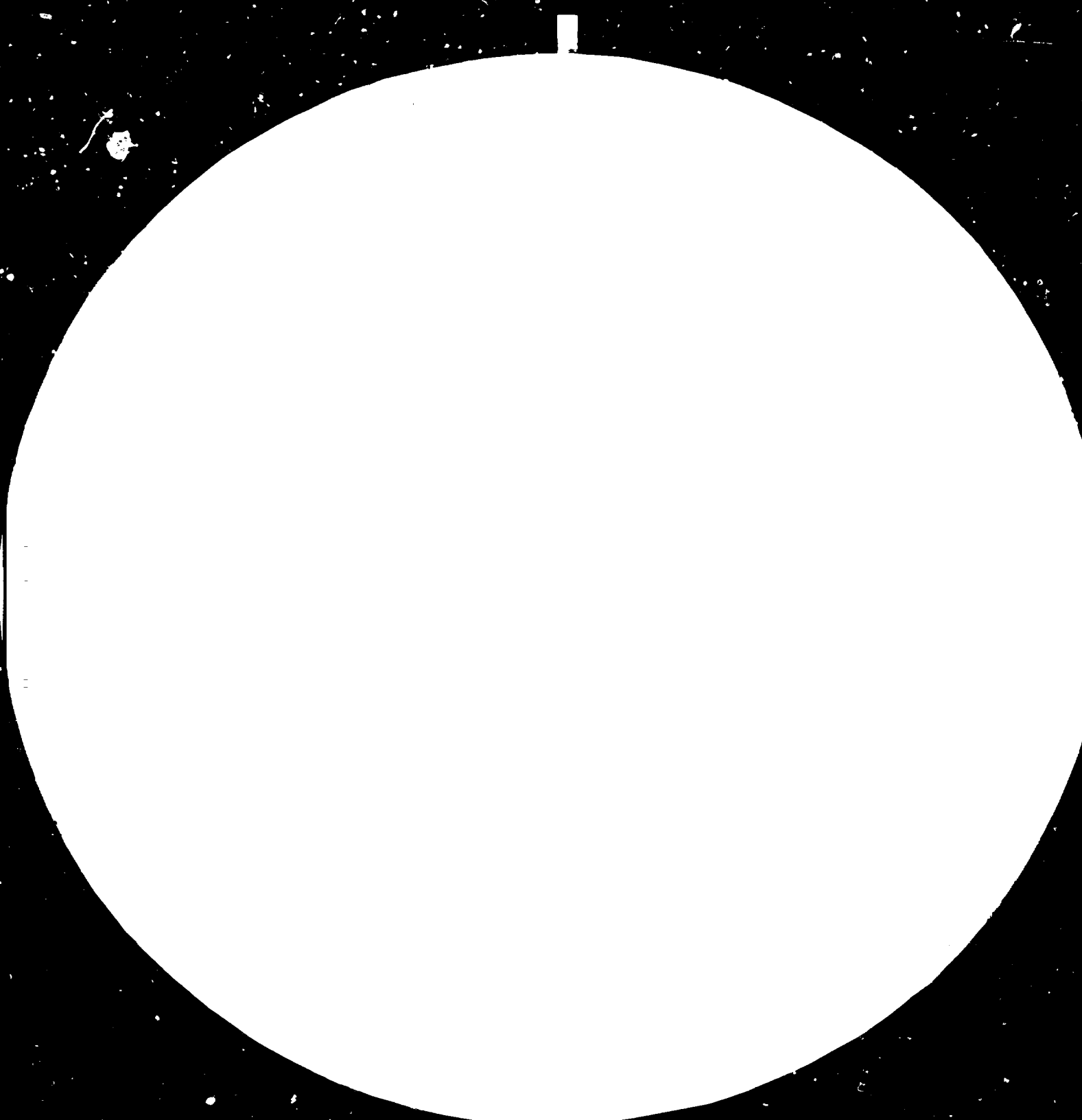
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

NATIONAL BUREAU OF STANDARDS-1963-A



11820-F



Distr. LIMITEE

ID/WG.383/4
5 novembre 1982

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Septième Réunion des directeurs des services
d'enregistrement des transferts de techniques
New Delhi (Inde), 7-10 décembre 1982

SYSTEME D'ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES (TIES)

Rapport d'activité*

établi par
le Secrétariat de l'ONU/DI

122

* Traduction d'un document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

I. INTRODUCTION

Le présent document contient un rapport sur l'application du système d'échanges de renseignements techniques (TIES) et sur les activités connexes depuis la dernière réunion des directeurs des services d'enregistrement des transferts de techniques à Manille (Philippines), en décembre 1981. Le rapport couvre en détail cinq secteurs d'activité du TIES qui sont liés, à savoir :

- Echanges de renseignements dans le cadre du TIES ;
- TIES Newsletter ;
- Services consultatifs technologiques ;
- Assistance technique aux services d'enregistrement ;
- Coopération avec les organisations internationales.

Le rapport comporte une brève description de chacune de ces activités pendant la période 1981-1982, ainsi que des observations sur l'évolution future du système.

On notera avec satisfaction que les organismes suivants ont participé activement au système d'échanges de renseignements techniques :

- Commission pour les transferts de techniques des Philippines ;
- Institut national pour la technologie industrielle de l'Argentine ;
- Direction de l'industrie et du commerce de la Colombie ;
- Ministère principal de l'équipement de la République populaire de Chine ;
- Office d'investissements étrangers de l'Egypte ;
- Centre pour les transferts de technologies du KAIST, République de Corée ;
- Ministère du commerce et de l'industrie de la Malaisie ;
- Institut pour les investissements étrangers du Portugal ;
- Ministère de l'industrie et de l'énergie de l'Espagne ;
- Direction des investissements étrangers du Venezuela .

En outre, l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil, le Département du développement industriel de l'Inde et le Secrétariat de l'industrie et du développement industriel du Mexique ont répondu à des demandes spéciales de renseignements. Les gouvernements de la Pologne, de la Bolivie, de l'Equateur, de l'Ethiopie, de la Thaïlande et du Nigéria ont fait savoir qu'ils participeraient activement au système sous peu. Bien que les gouvernements de l'Indonésie, de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, du Kenya et du Costa Rica aient manifesté un certain intérêt pour le système, ils n'ont pas encore décidé d'y participer activement.

Comme le système est appliqué depuis trois années consécutives, on a jugé nécessaire de réviser la note d'information relative au TIES. Cette version révisée, publiée en anglais, en espagnol et en français^{1/}, sera distribuée à tous les pays membres du Groupe des 77 par les soins du coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement. Il est intéressant de noter que le Groupe des 77 a tenu à New Delhi, du 3 au 6 mai 1981, une réunion des directeurs des services pour la science et la technique des pays en développement où l'on a reconnu l'importance du TIES; les participants à cette réunion ont également souhaité que l'ONUDI présente à la prochaine réunion des directeurs des services d'enregistrement des transferts de techniques des propositions précises en vue d'élargir la participation au système et de développer les activités du TIES, tout en tenant compte d'autres activités de l'ONUDI, notamment les services de formation et de conseils pour l'acquisition des techniques.

II. ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS DANS LE CADRE DU TIES

Les renseignements échangés dans le cadre du TIES peuvent être répartis en trois catégories :

1. Renseignements sur les contrats de transferts de techniques (licences);
2. Renseignements sur les accords de services (services);
3. Renseignements détaillés fournis en réponse à des demandes spéciales.

On a introduit dans la version révisée du manuel de codage du TIES qui vient d'être publiée une nouvelle subdivision entre licences et services, aux termes de laquelle :

Les accords de licences couvrent tous les contrats impliquant un transfert de technologie sous licence d'un brevet ou d'une marque, un transfert de savoir-faire, de modèles ou de plans, qu'ils se rapportent ou non à un service.

Les accords de services couvrent tous les contrats intéressant le transfert de techniques qui n'entrent pas dans le cadre d'accords de licences, tels que les études, les services techniques, l'assistance technique ponctuelle ou régulière, l'aide pour l'entretien du matériel, la formation, etc.

On a également apporté les modifications suivantes au manuel de codage révisé :

- Directives révisées pour l'enregistrement des informations sur bande magnétique;
- Clef d'identification portée à six caractères;

^{1/} UNIDO/IS.185/Rev.1.

- Définition révisée des catégories d'entreprises bénéficiaires;
- Mise à jour des listes de codes de pays;
- Présentation condensée de l'intitulé de l'entreprise bénéficiaire;
- Présentation condensée de l'intitulé de l'entreprise qui fournit la technologie;
- Révision de la section consacrée aux observations;
- Formes de collaboration.

On a également inséré un nouveau chapitre contenant des directives pour le codage des accords de services, qui ont été mises au point après avoir consulté les services participant au TIES sur le projet de directives préparé par le secrétariat de l'ONUDI. Toutes les observations reçues ont été communiquées aux organismes qui participent activement au système et incorporées par la suite dans le manuel de codage révisé.

A la demande de plusieurs membres du TIES, le secrétariat du TIES a préparé un projet de procédures concernant l'échange ad hoc de renseignements sur les contrats de transferts de techniques. Ce projet, qui a été distribué aux organismes participant au système d'échanges de renseignements techniques, dispose ce qui suit :

1. Le participant formule sa demande au secrétariat du TIES;
2. Le secrétariat du TIES transmet la demande aux autres participants au système et, en attendant leur réponse consulte le fichier du TIES;
3. Le secrétariat du TIES accuse réception du télex de demande de renseignements et communique les renseignements disponibles dans le fichier du TIES;
4. Les participants au TIES communiquent directement les renseignements à l'organisme qui les a demandés, avec copie au secrétariat du TIES;
5. Le service demandeur accuse réception des renseignements communiqués par les participants au TIES et précise, s'il s'agit d'une évaluation, les conditions financières approuvées;
6. Des renseignements complémentaires concernant le contrat sont échangés sur une base bilatérale.

On a également proposé que la demande de renseignements comporte au minimum les éléments suivants afin de faciliter les recherches entreprises pour y donner suite :

Origine de la demande :	Pays
Description du renseignement demandé :	Paie ment, nom et adresse du fournisseur de technique, pratiques restrictives, conditions particulières telles que garanties, cautions, durée du contrat, participation étrangère

Type de collaboration
 faisant l'objet du contrat: Licence, accord de services
 Détails techniques : Produit, capacité de production
 Objectif : Evaluation, conseils en vue de négociations
 Délai : Délai durant lequel le renseignement fourni
 peut être utilisé

Licences

	<u>Juillet-décembre 1981</u> <u>Nombre de contrats</u>	<u>Janvier-juin 1982</u> <u>Nombre de contrats</u>
TIES I (licences)		
Philippines	36	n.d. ^{4/}
Malaisie	n.d.	n.d. ^{4/}
TIES IIA (licences)		
République populaire de Chine ^{1/2/}	6	
Portugal ^{1/}	160	139
Espagne	n.d.	n.d. ^{4/}
Argentine	269	
TIES IIB (licences)		
Venezuela	82	n.d. ^{4/}
Colombie ^{1/}	22	54
Egypte ^{3/}	1	4
République de Corée ^{4/}	130	n.d. ^{4/}

1/ Pays ayant également communiqué des tableaux au niveau TIES I.

2/ Ministère principal de l'équipement.

3/ Direction des investissements étrangers.

4/ Au 1er novembre 1982.

Services

Du fait que la version révisée du manuel de codage du TIES a été communiquée tardivement, on n'avait pas encore eu connaissance, au 1er novembre 1982, d'accords de services portant sur la période de janvier à juin 1982, c'est-à-dire sur la première période couverte pour ce type d'accords. Il ressort des statistiques ci-dessus que contrairement à l'objectif recherché, bien peu d'organismes participant activement au système communiquent des renseignements correspondant au niveau TIES I.

En outre, l'Espagne et le Venezuela n'ont communiqué aucun renseignement. Il convient de préciser à ce propos que le service d'enregistrement de la Malaisie n'a pas communiqué d'informations en temps voulu en raison de la réorganisation récente du service concerné; en Espagne, le passage du traitement manuel au traitement informatique des données dans le système d'information des services d'enregistrement a empêché d'avoir accès aux données nécessaires dans le cadre du TIES.

En ce qui concerne le système des demandes spéciales, tous les organismes qui participent activement au TIES ont échangé des renseignements en réponse à des demandes spéciales. Les dix-sept demandes formulées en ce sens ont conduit à un échange de renseignements très détaillés dans certains cas. Les sources d'information utilisées ont été le fichier permanent du TIES, les services d'enregistrement à titre individuel et la Banque d'informations industrielles et technologiques de l'ONUUDI. Pour les demandes de renseignements adressées à des pays développés, par exemple en vue d'accords dits "de franchisage" pour des restaurants Macdonalds en Europe, on a utilisé si possible des sources d'information indépendantes. Mais bien qu'il s'agisse d'informations particulièrement intéressantes, ni le TIES ni l'ONUUDI ne disposent de l'infrastructure voulue pour obtenir facilement ce type de donnée.

En ce qui concerne l'information sur les résultats obtenus grâce aux renseignements fournis au demandeur ("feed back"), on a enregistré peu de progrès. On peut espérer que cette situation s'améliorera avec l'adoption d'une procédure homogène. La notion de "feed back" signifie que quand des pays fournissent les renseignements qui leur ont été demandés sur le taux des redevances dans le cadre d'une évaluation de contrat, ils doivent être tenus informés de la manière dont ces renseignements ont été utilisés.

Bien que le même nombre de demandes ait été formulé en 1982 qu'en 1981, le secrétariat du TIES pense que l'on pourrait mieux tirer parti de ce mécanisme, notamment pour fournir des renseignements extrêmement importants aux services d'enregistrement qui ont pour mission de conseiller des investisseurs privés au cours de négociations.

III. TIES NEWSLETTER

Durant les 12 derniers mois, six numéros du bulletin TIES Newsletter ont été distribués aux organismes membres du système et à d'autres adhérents; cette publication est actuellement distribuée à quelque 360 organisations ou particuliers.

On a relevé toutefois que la plupart des nouvelles demandes d'abonnement émanaient de pays développés, alors que les demandes provenant de pays en développement n'avaient pas augmenté autant qu'on pouvait l'espérer. Cette situation a déjà été évoquée l'an dernier à Manille lors de la Sixième Réunion des directeurs des services d'enregistrement des transferts des techniques.

On a fait rapport sur celles des nombreuses activités de l'ONUDI qui intéressaient directement les organismes participant au TIES et les abonnés du TIES Newsletter. Les travaux entrepris dans le cadre du Programme de technologie de l'ONUDI ont été concentrés, comme l'an dernier, sur le rôle actuel ou possible des technologies nouvelles et naissantes dans les pays en développement. Les travaux dans le domaine de la micro-électronique et de la génétique ont progressé en ce sens que beaucoup de pays ont manifesté un grand intérêt pour la création d'un Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie et pour la mise en place d'un mécanisme qui permette de développer la production du logiciel dans les pays en développement. On a également abordé dans le TIFS Newsletter la question de la préparation de contrats types pour l'industrie des engrais et pour l'industrie pétrochimique, que l'on considère comme l'un des moyens d'aider les pays en développement à assurer une part croissante de la production industrielle mondiale. Dans le domaine de l'échange de renseignements, les lecteurs du bulletin ont été tenus informés des discussions préliminaires en vue de la création et de l'utilisation d'un réseau d'échanges de renseignements techniques entre les organismes qui s'occupent de financer le développement industriel. Durant les 12 derniers mois, on a également abordé la question des prévisions en matière de technologie, certains des problèmes que pose le transfert des techniques vers les pays en développement, la question de la coopération technique entre pays en développement, les procédures d'évaluation en vue du versement d'une indemnité financière au bailleur de licence et les Services consultatifs technologiques de l'ONUDI. On a également fait rapport sur les réunions organisées en 1982, sur les études effectuées en collaboration avec d'autres organismes et sur les voyages d'étude.

Grâce aux informations fournies par le Bangladesh, le Mexique, l'Arabie saoudite et l'Espagne, on a pu également communiquer les mesures réglementaires adoptées récemment dans ces pays.

Le secrétariat profite de cette occasion pour remercier les organisations membres du TIES qui ont fait bénéficier le TIES Newsletter de leur appui et de leur coopération sans relâche; il serait toutefois souhaitable que ces organisations tiennent le secrétariat périodiquement informé de leurs activités, des modifications

apportées à leur réglementation et des faits importants susceptibles d'intéresser les lecteurs du bulletin. Il serait enfin souhaitable que les participants au système communiquent au secrétariat le nom et l'adresse de particuliers ou d'organisations dans leur pays qui pourraient être intéressés par le TIES Newsletter.

IV. SERVICES CONSULTATIFS TECHNOLOGIQUES

Les Services consultatifs technologiques mis en place il y a quatre ans ont permis de fournir une aide à deux pays en 1982. Il est utile de rappeler qu'on peut faire appel à ces services pour obtenir une ou plusieurs des formes d'assistance suivantes :

- i. Préparation en vue de la négociation de contrats importants pour les opérations en association, la livraison d'installations clefs en main, les licences, le savoir-faire, la gestion et les services dits "de franchisage", y compris les accords financiers;
- ii. Assistance pour la préparation des accords énumérés ci-dessus;
- iii. Conseils durant la négociation ou la renégociation des accords énumérés à l'alinéa i.;
- iv. Autres domaines contractuels.

Certains services d'enregistrement fournissent des prestations de cet ordre aux entreprises locales, mais la plupart des participants au TIES ne donnent des conseils qu'une fois le contrat négocié.

Le secrétariat du TIES pense que les Services consultatifs technologiques peuvent beaucoup aider les organismes d'enregistrement qui se proposent de conseiller des investisseurs éventuels pour des négociations en leur permettant d'élargir leur champ d'activité : C'est ce qui s'est passé par exemple avec un organisme de contrepartie malaisien qui a bénéficié de services consultatifs technologiques pour la renégociation de contrats de collaboration avec l'étranger en vue de mettre en place plusieurs usines de montage de véhicules automobiles et de produire les pièces détachées nécessaires. Grâce à une très bonne collaboration entre l'organisme de contrepartie malaisien, l'ONUDI et plusieurs pays participant au TIES, on a pu donner des conseils en toute connaissance de cause.

V. ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SERVICES D'ENREGISTREMENT

La proposition de projet INT/31/027 approuvée par un grand nombre de participants au TIES, qui a pour objectif immédiat d'améliorer les opérations des services d'enregistrement en faisant jouer le principe de la coopération économique entre pays en développement, n'a pas reçu du Programme des Nations Unies pour le développement la réponse attendue. Mais eu égard aux résultats positifs qui ont été obtenus grâce aux efforts de coopération des membres du TIES en matière d'acquisition de technologies, le mécanisme de financement de l'ONUDI a approuvé plusieurs petits projets d'assistance technique destinés à renforcer les services d'enregistrement, notamment :

- Le Centre éthiopien de technologie, que l'on aidera à se doter d'un système d'information pour l'enregistrement des contrats de transferts de techniques, en veillant particulièrement à ce que ce système puisse être rattaché un jour au TIES;
- Le Ministère de l'industrie de la Thaïlande, qui recevra une assistance dans divers domaines en vue de la création d'un service d'enregistrement;
- La Direction des investissements étrangers du Venezuela (SIEEX), que l'on aidera à mettre en place un système d'information électronique pour l'évaluation des contrats de transferts de technologies.

En plus des trois projets ci-dessus qui sont financés par l'ONUDI, il convient de préciser que le PNUD finance deux grands projets d'assistance technique, l'un aux Philippines et l'autre au Nigéria, dont la mise en oeuvre a été entreprise il y a déjà plusieurs années. L'expérience acquise par les services d'enregistrement qui participent au TIES a été ou sera utilisée, chaque fois que cela sera possible, pour répondre aux demandes d'assistance technique de cet ordre.

Lors de la mise en oeuvre des projets d'assistance technique mentionnée plus haut, on a constaté qu'il fallait surmonter certains problèmes importants relatifs :

- Au bon fonctionnement des systèmes d'information des services d'enregistrement, qu'ils soient manuels ou informatisés;
- A la mise au point de critères d'évaluation et de suivi appropriés;
- Aux possibilités de formation du personnel des services d'enregistrement.

Ces dernières années, le secrétariat du TIES a pris plusieurs initiatives pour aider les services d'enregistrement à surmonter ces obstacles en trouvant des solutions communes. On peut mentionner à ce propos les critères mis au point

pour l'évaluation^{2/} de la redevance à verser en cas de transfert de technique, ainsi que l'étude de l'ONUDI sur les systèmes d'information des services nationaux d'enregistrement^{3/}. On est également en train de préparer des directives pour la négociation des accords d'opération en association, ainsi qu'un manuel de formation qui fournira des éléments utiles dans ce domaine.

VI. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales

On a communiqué au Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales les informations contenues dans le fichier permanent du TIES sur les dispositions contractuelles entre les entreprises publiques ou semi-publiques et les fournisseurs étrangers de technologie. Conformément à la décision prise à la réunion de Manille, les informations communiquées ne concernaient que la participation de l'Etat au capital social, le pays hôte, le pays d'origine, le secteur, le produit, le type de contrat et sa durée. Le Centre a remercié officiellement les pays membres du TIES qui ont contribué à l'étude sur les entreprises publiques.

Certains pays membres du TIES ont également communiqué au Centre des renseignements sur l'évolution des transferts de techniques chaque fois que cela leur a été possible et dans le cadre des procédures du TIES. Certains d'entre eux ont néanmoins fait valoir à l'ONUDI que les demandes de renseignements sur les transferts de techniques dans le système des Nations Unies devraient être coordonnées. Pour les demandes formulées directement par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, un pays membre du TIES a estimé qu'il serait préférable de prendre contact avec le secrétariat du TIES à Vienne pour assurer la coordination voulue et permettre aux participants au système de mieux s'acquitter de leur tâche.

En revanche, on ne s'est pas adressé au secrétariat du TIES pour chercher à avoir certaines informations sur les sociétés transnationales rassemblées par le Centre que les services d'enregistrement considéraient comme très utiles. Plusieurs participants au TIES avaient proposé une procédure de cet ordre à la réunion de Manille.

^{2/} ID/WG.383/1.

^{3/} ID/WG.383/2.

Licensing Executives Society International (LES)

A l'initiative de l'ONUDI, une réunion commune de la Licensing Executives Society International et des représentants des services d'enregistrement a été organisée à Vienne, le 22 juin 1982. Les discussions ont porté sur quatre documents proposés par les représentants de l'Inde, de l'Espagne, du Portugal et de l'Egypte.

Cet échange de vues entre des responsables représentant un grand nombre d'entreprises multinationales importantes qui concèdent des licences et les services des pays en développement qui sont chargés d'approuver ces accords de licence s'est révélé très fructueux pour les deux parties concernées. Bien que les participants aient demandé à l'ONUDI d'envisager de poursuivre le débat au niveau régional, on ne voit pas encore très bien comment assurer le financement de ces activités.

Système andin d'informations technologiques (Pacte andin)

Consciente du rôle important de l'information en matière de technologie, le Conseil de l'Accord de Carthagène a créé, par sa décision 154, le Système andin d'informations technologiques (SAIT). Ce système doit permettre d'organiser en coopération des activités communes au niveau sous-régional entre les pays andins dans le domaine de l'information technique et de renforcer le potentiel technique des pays en question.

On peut donc résumer comme suit les objectifs du SAIT :

- a) Obtenir les renseignements nécessaires pour mettre en oeuvre une politique de développement de la technologie au niveau sous-régional et pour appliquer la décision 24 du Conseil de l'Accord de Carthagène sur le traitement commun des investissements financiers étrangers et sur les marques de fabrique, les brevets, les licences et les redevances, ainsi que sur la réglementation en matière de propriété industrielle;
- b) Renforcer la capacité de négociation des services et des entreprises concernées de la sous-région vis-à-vis des investisseurs et des fournisseurs de technologie étrangers;
- c) Faciliter l'échange de renseignements entre les organismes chargés de concevoir et de mettre en oeuvre les politiques technologiques et les politiques d'investissement;
- d) Adopter des critères pour le choix, l'acquisition et la diffusion des informations techniques, renforcer les services nationaux d'information en les amenant à coopérer de façon permanente, en les développant et en adaptant les procédures de sélection, d'acquisition et de diffusion des informations en question;

- e) Faciliter la commercialisation des technologies locales;
- f) Entrer en relation avec d'autres systèmes ou sources d'information, aux niveaux sous-régional, régional ou international, afin d'aider les autres pays en développement dans ce domaine.

Le SAIT a concentré ses activités sur neuf projets, dont quatre ont trait à la mise en place de réseaux d'échanges d'informations dans les domaines suivants :

- Investissements étrangers ... Projet I
- Prix sur les marchés internationaux ... Projet II
- Transferts de technologies ... Projet III
- Propriété industrielle ... Projet IV

Etant donné que l'objectif immédiat du projet III du SAIT, qui consiste à mettre en place un système d'échanges d'informations sur les contrats de transferts de technologies dans la région andine, rejoint celui du système d'échanges de renseignements techniques (TIES) de l'ONUDI, les participants à la première réunion du SAIT ont recommandé d'instaurer une collaboration étroite avec le TIES. C'est dans ce but que l'ONUDI a organisé une mission préliminaire afin d'examiner en détail les domaines de coopération possibles entre les deux systèmes.

Grâce à cette coopération, on pourrait envisager un échange d'informations réciproque, confidentiel et mutuellement bénéfique entre les participants au TIES et au SAIT.

Des propositions détaillées pour l'organisation de cette coopération sont en voie de préparation; elles seront examinées à la prochaine réunion du TIES.

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

1. La version révisée du manuel de codage du TIES, fondée sur les recommandations de la réunion de Manille, servira de base pour organiser l'échange d'informations sur les contrats de transferts de techniques;
2. Les pays membres du TIES doivent adopter une procédure homogène pour fournir des renseignements à la demande;
3. Bien que l'on constate que le nombre des contrats enregistrés dans le fichier principal du TIES ne cesse d'augmenter, on a observé peu de progrès en ce qui concerne l'élargissement du nombre des pays qui participent activement aux niveaux TIES I et II;

4. L'échange de renseignements sur les accords de services mis en place dernièrement constitue un élément utile du système TIES; mais pour pouvoir poursuivre dans cette voie, il faut que les pays membres communiquent des données suffisantes;
5. Les services d'enregistrement communiqueront aux investisseurs éventuels dans leur pays les procédures à suivre pour utiliser les Services consultatifs technologiques;
6. Les demandes d'information sur les contrats de transferts techniques formulées par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales seront adressées au secrétariat du TIES;
7. La coopération entre le SAIT et le TIES sera considérée comme un élément intégrant du TIES; les propositions susceptibles de favoriser la coopération dans tous les domaines d'activité du TIES et dans les domaines voisins seront examinées avec intérêt.

- - - - -

